



ASSEMBLEE GENERALE DES ETUDIANTS DE LOUVAIN

Rue des Wallons, 67 ■ 1348 Louvain-la-Neuve ■ 010/45.08.88

agl@aglouvain.be ■ www.aglouvain.be

Procès-verbal de la Commission électorale du 5 décembre 2018

Personnes présentes:

- Pour le Vice-recteur: Florence Vanderstichelen
- Pour les membres du personnel: Edouard Cuvelier, Geoffrey Willems
- Pour l'AVIE: Nicolas Gilson
- Pour les membres étudiants: Santiago Dierckx, Claire Langlois, Blaise Mottouille, Pierre Vandoorne

Personnes excusées : néant

Personnes absentes : néant

Ordre du jour:

1. Approbation de l'ordre du jour et des PV de la réunion du 9 et du 28 novembre 2018
1. Retour sur les GTs
2. Approbation des différentes propositions de modifications du règlement électoral
3. Approbation du calendrier électoral
4. Nomination des médiateurs
5. Divers

1. Amendements des procès-verbaux :

- Concernant l'ODJ

L'ordre du jour est approuvé.

- Concernant le PV de la 1ère réunion:

Lorsqu'on indique les personnes présentes, il faudrait aussi indiquer les absents et les excusés.

De plus, on a remplacé le nom des personnes, mais ce n'est pas nécessaire.

Le PV est approuvé par la Commission.

- Concernant le PV de la 2ème réunion:

Le PV est approuvé par la Commission.

2. Groupes de travail

Les étudiants en EPL ont été contacté en vue d'avoir leur avis sur des élections facultaires en octobre.

3. Règlement électoral

Françoise modifiera les points discutés dans le PV n° 2:

- Tous les électeurs et les candidats pour le conseil AGL, de faculté et de site doivent être inscrit à des études « devant mener à un grade académique »
- Possibilité de voter pour les trois scrutins
- Modifications proposées par Edouard Cuvelier: Scinder l'article 48 et ajouter dans le règlement le fait qu'un candidat qui n'ait pas reçu de voix, ne peut être élu (art. 48)

Explications:

Une liste qui n'a pas reçu de voix n'obtient pas de siège non plus. Pour le conseil facultaire, des listes n'ont aucun candidat, donc zéro voix, mais les sièges sont quand même à pourvoir.

Elles pourraient donc, en leur sein, obtenir un siège par suppléance alors qu'ils auraient zéro voix, via le processus d'attribution des sièges de suppléance décrit par le règlement.

Dans ce cas-là, le mécanisme de cooptation serait plus adapté que le mécanisme de suppléance.

A priori, ce problème est anecdotique. Pour qu'il y ait suppléance, il faut proposer des candidats.

→ *A ajouter après le 2ème paragraphe (début de l'art. 48, bis): «Celui qui n'a pas de voix, n'est ni élu, ni suppléant»*

- Peut-on avoir le choix de voter pour 1, 2 ou 3 scrutins ou maintenons-nous l'obligation de voter pour les trois?

Que doit-on comprendre du taux de votes blancs conséquent? Sur base des élections 2018, pour le Conseil AGL, 27 % des voix exprimées sont des votes blancs. Si on avait pas tenu compte des votes blancs, on aurait pas obtenu les 20 % de quorum.

En ce qui concerne les conseils de faculté, l'on recense 18% de votes blancs.

→ Donc les étudiant ont plus tendance à voter (non blanc) pour la fac que le conseil AGL.

VOTE: Possibilité de pouvoir voter pour un ou 2 des 3 scrutins de manière séparée

POUR : 3 (Edouard Cuvelier, Florence Vanderstichelen, Geoffrey Willems)

CONTRE : 3 (Nicolas Gilson, Santiago Dierckx, Blaise Mottoule)

ABSTENTION : 2 (Pierre Vandoorne, Claire Langlois)

→ On postpose le vote suite a une demande des personnes ayant voté abstention d'éclaircir leur mandat sur la question.

- On parle de 23h55 ou de 23h59 pour la fin du scrutin: il faut harmoniser (*art 33 et 18*)
- Concernant le nombre total de conseillers : est-ce qu'on ne devrait pas le diminuer ?

Blaise Mottoule: les sièges qui sont difficiles à réunir sont issus des petites facultés, où il n'y a que très peu de gens, et donc il y a de toute façon une difficulté de trouver des conseillers.

Florence Vanderstichelen: C'est 1 par tranche de 1000, mais si on passe par 1 par tranche de 1500 qu'est-ce que cela donnerait ?

Claire Langlois: Dans les faits, si on réduit le nombre de conseillers, le comité aura la majorité au conseil.

Santiago Dierckx: On peut apporter cette question-là à nos différents mandants et revenir dessus à la prochaine commission.

- Est-ce à la commission de l'année prochaine ou à celle de cette année d'englober l'élection d'octobre ?

Geoffrey Willems fait remarquer que plus tôt on est désignés dans l'année, plus tôt on se met au travail

Pierre Vandoorne émet la proposition suivante : On pourrait instituer la comelec début juillet, comme les mandats AGL. Et fixer le fait que la présidence convoque la comelec après X temps.

Claire Langlois: est-ce qu'en tant qu'étudiant-e qui se présente aux élections, il ou elle pourrait se détacher et prendre des décisions sur l'année de son mandat alors qu'elle fait maintenant partie de la comelec ?

→ Conclusion: la comelec siège jusqu'au 14 juin, et la nouvelle commission est instituée le 15. Avec une réunion dans le mois (*art. 2, 4 à modifier*).

Florence Vanderstichelen rappelle qu'en avril, il faut communiquer les noms des membres du personnel au Vice recteur

Calendrier électoral :

Noms des listes et porte-parole : 7 jours avant

Dépôt des plaintes : l'heure est à 14h mais comme les résultats sont communiqués à 12h, j'ai mis 12h.

Nomination des médiatrices:

Anne Michèle De Jong et Jeanne Godeau se proposent comme médiatrices pour les élections 2019.

L'intention est qu'elles travaillent de manière proactive, de voir les porte-paroles des listes, pour résoudre les problèmes en amont, afin qu'il n'y ait pas de plainte.

→ La comelec approuve la nomination des médiatrices.

Agenda

Prochaine réunion le lundi 17 décembre à 13h.